

SCIC-SAS Citoy'enR
Projet de résolutions – Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2019

Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution : Variation et constatation du nouveau capital social

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le capital social :

- s'élevait à 6 450 euros au 6 octobre 2017 contre 110.050 euros au 31 décembre 2018, soit une augmentation de 103.600 euros sur l'exercice ;
- s'élève désormais à 110.050 euros formé de 2201 parts de 50 € de nominal chacune, entièrement souscrites et libérées.

Note explicative : Cette résolution permet de constater la variabilité du capital d'un exercice à l'autre, et d'informer sur le nouveau capital social de la coopérative suite à l'agrément et/ou au remboursement de parts sociales au capital de la coopérative.

Deuxième résolution : Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **approuve** dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 de la SCIC-SAS Citoy'enR, faisant ressortir un résultat net comptable déficitaire de 16 315,85 euros ;
- **donne quitus** entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2017-2018.

Note explicative : Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler (ou non) leur confiance aux organes de direction et de contrôle (conseil d'administration).

Troisième résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un résultat net comptable déficitaire de 16 315,85 euros au titre de l'exercice considéré :

- **décide**, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat en totalité en dotation du compte report à nouveau.

Note explicative : Cette résolution permet de placer le résultat net comptable de l'exercice 2016 en compte de réserves afin de consolider les fonds propres. Il est à noter que le compte « report à nouveau » sera à apurer en premier lorsque la coopérative dégagera des bénéfices, avant de pouvoir les affecter aux réserves ou de les distribuer.

Quatrième résolution : Conventions réglementées

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **constate** qu'il n'a été conclu aucune convention réglementée visée par l'article L-227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice.

Note explicative : Cette résolution permet à l'Assemblée Générale de valider les éventuelles conventions conclues entre la société et certains de ses administrateurs ou sociétaires conformément à la législation en vigueur.

Cinquième résolution : Rémunération des parts sociales

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte qu'aucun intérêt n'a été mis en distribution depuis la création de la SCIC-SAS Citoy'enR en date du 6 octobre 2017.

Note explicative : Cette résolution est une obligation légale.

Sixième résolution : Valeur de la part sociale

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire :

- **prend acte** que suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2017-2018, la valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2018 est fixée à **42,59** euros.

Note explicative :

Conformément au 3ème alinéa de l'article 18 de la Loi de 1947 qui indique que le remboursement des parts de l'associé sortant est réduit à due concurrence de la contribution de l'associé aux pertes inscrites au bilan, l'article 17 de nos statuts prévoit l'imputation des pertes pour partie sur les réserves statutaires de la coopérative et pour partie sur le capital. Les pertes sont imputables sur les réserves statutaires uniquement si celles-ci sont existantes.

Pour calculer la valeur comptable de la part sociale, il est effectué l'opération suivante :

1 - Capital net : Capital social - Report à nouveau, soit $110\,050 - 16\,316 = 93\,734$ euros

2 - Puis on divise ce montant par le nombre de parts sociales, soit $93\,734 / 2\,201 = 42.59$ euros

Précisons que conformément à la réglementation applicable au SCIC, la valeur de la part sociale ne peut être supérieure à la valeur de départ.

En termes de perspective sur ce point, le plan d'affaire actuel nous permet d'estimer que les pertes courantes (inévitables dans le modèle économique pour payer les frais de démarrage) devraient être compensées en 2021, permettant un retour de la valeur comptable de la part à sa valeur initiale.

Septième résolution : Election des administrateurs

En application de l'article 19 des statuts de la coopérative, l'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte que 4 administrateurs ont été désignés comme sortant :

Collège Producteurs de biens et services :

- M. Jonas GEORGE, élu le 23/06/2018, fin de mandat ;
- M. Etienne GRIFFON, élu le 23/06/2018, fin de mandat ;
- M. Laurent LAFFORGUE, élu le 23/06/2018, démissionnaire le 04/06/2019.

Collège Bénéficiaires :

- Mme Nelly TECHINE, élue le 23/06/2018, fin de mandat.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 11 membres, dont 3 sortants et 1 démissionnaire.

Le conseil d'administration propose donc d'ouvrir 5 postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidature émis le 28/05/2019 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique :

- M. Jonas GEORGE, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Etienne GRIFFON, pour le collège « Producteur de Biens et services », sortant ;
- M. Etienne GUIBEAUD, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- Mme Nelly TECHINE, pour le collège « Bénéficiaires », sortante ;
- Commune de l'UNION, représentée par M. Frédéric BAMIERE, pour le collège « Collectivités ».

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans : CETTE RESOLUTION SERA COMPLETEE APRES DEPOUILLEMENT DES VOTES.

Note explicative : L'Assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont le mandat est arrivé à échéance.

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les 3 ans. Le premier tiers sortant a été désigné par un tirage au sort parmi le collège « producteur de biens et services » et un tirage au sort dans les autres collèges réunis.

Huitième résolution : Pouvoir pour formalités

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Note explicative : Après l'Assemblée générale ordinaire, la nouvelle liste des administrateurs doit être publiée dans un journal d'annonces légales et déposée auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnée du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée.